



Libellé exigé pour les lettres de crédit ou de garantie de soutien irrévocable

Le paragraphe suivant doit être intégré à toutes les lettres de crédit ou de garantie de soutien irrévocable ayant trait à la requête écrite de la Commission canadienne des grains (CCG) pour appuyer sa demande de tirer des fonds à la charge du crédit ou de la garantie.

*« Le crédit sert à effectuer le paiement d'un montant ou la livraison de grain, sur présentation d'un certificat signé par un agent autorisé de la Commission canadienne des grains précisant que la compagnie (**nom de la compagnie agréée par la CCG**) ne s'est pas acquittée de ses obligations envers les détenteurs admissibles de bons de paiement, de récépissés et d'accusés de réception délivrés par (**nom de la compagnie agréée par la CCG**) en vertu de la Loi sur les grains du Canada. »*

Remarque : Conformément aux prescriptions d'agrément, veuillez voir à ce que la formulation précitée soit intégrée dans toutes les lettres de crédit ou de garantie émise à titre de certificat dans le cadre de votre demande d'agrément.